

Déclaration liminaire

Ce CTP commun se tient dans un contexte particulièrement défavorable pour l'économie du pays et pour les salariés. Nous en voulons pour preuve la récente annonce par le premier ministre de la réduction du déficit public à hauteur de 100 milliards, dont 45 sous forme de baisse des dépenses publiques. Il s'agit bien là d'un plan d'austérité, avec des conséquences graves pour l'emploi public et le service public. 100 000 suppressions d'emplois de fonctionnaires... combien de services supprimés ou livrés au privé? En aucun cas ces mesures ne permettront de sortir l'économie de la crise et d'améliorer le sort des populations. Pour la CGT, il s'agit d'une dégradation de la place et du rôle de l'État dans l'économie et l'action publique. A ce propos, les réformes que vous nous proposez d'examiner aujourd'hui sont la poursuite de la fusion DGI-DGCP, que nous récusons, et une accentuation de la RGPP dans un cadre où l'intérêt public est le grand perdant.

Les annonces du gouvernement en matière de réforme des retraites sont de plus en plus explicites : allongement de la durée de cotisation et recul de l'âge de départ, remise en cause des régimes spéciaux, etc... Là également, ces mesures ne sont pas faites pour régler la problématique du financement des régimes des retraite, mais pour consacrer une régression sociale sans précédent pour les actifs et retraités. Une illustration de l'aberration des propositions du gouvernement est la réforme des cotisations des fonctionnaires puisque celles-ci n'alimentent aucune caisse de

retraite. Les pensions sont inscrites au grand livre de la dette de l'État. Le seul effet mesurable sera une baisse des rémunérations de fonctionnaires. C'est pourquoi la CGT, dans un cadre unitaire,

mobilisera à nouveau les agents de la DGFIP le 24 juin prochain. Pour nous, aucun recul n'est négociable : maintien du code des pensions et du calcul sur les 6 derniers mois, aucun allongement des durées de cotisations, pas de caisse de retraite des fonctionnaires !

Lors de ce CTP, nous aurons à examiner la mise en place de l'outil CHORUS, au travers de la création du centre des services partagés et du service dépenses en mode facturier. Pour la CGT, il s'agit là de la déclinaison de la LOLF et de la RGPP. Nous ne pouvons donc que nous y opposer, d'autant que nous savons que c'est l'outil lui-même qui est structurant pour les réorganisations des services et des processus. Le choix de l'externalisation du développement du progiciel au détriment des compétences internes des informaticiens du secteur public qui connaissent parfaitement les procédures, les besoins et les impacts d'une telle réforme, et son développement à marche forcée entraînent des disfonctionnements. La presse s'en est d'ailleurs faite abondamment l'écho. Installer ces services dans de telles conditions aboutira obligatoirement à une dégradation importante du service public et des conditions de travail des agents.

L'autre point inscrit à l'ordre du jour prévoit la création du pôle de recouvrement spécialisé. Ce nouveau service est une déclinaison de la fusion DGI-DGCP. La CGT ayant combattu cette fusion, vous comprendrez que nous nous prononcerons aujourd'hui contre la mise en place du PRS. D'autant que par ailleurs, vous le créez en ponctionnant des agents dans des services déjà exsangues.

Nous vous demandons d'annexer cette déclaration au procès-verbal du CTP.

Compte rendu du CTP Commun du 14 juin

Ordre du jour :

- Le pôle de recouvrement spécialisé
- Le centre de support partagé et le service dépenses en mode facturier- (bloc 3 Chorus)
- questions diverses

Délégation de la CGT Finances Publiques :

Hervé Couvert, Joachim Da Silva Jesus, Jean-Yves Détoç, Pascal Franchet, Joël Garnier, Nathalie Hardy, Dominique Jestin, Jeff Lefeuvre, Thierry Le Goaziou.

Le Pôle de Recouvrement Spécialisé (PRS) créé le 01/09/2010, rattaché à terme à la division de gestion des professionnels est un nouveau poste comptable à part entière avec une comptabilité propre.

Il est chargé du recouvrement, « *offensif, rapide et pugnace* » (...waouh... rien que ça !) des créances des professionnels et des particuliers.

Les redevables professionnels sont concernés dès que leur dette totale est supérieure à 7500 €.

Quant aux particuliers, le transfert de la totalité de leurs dettes au PRS se fera dès lors qu'une créance sera supérieure à 10 000€.

D'autres dossiers pourront être transférés au service en fonction du risque de non-recouvrement lié au comportement fiscal habituel du contribuable.

Nous avons interpellé la direction sur l'ensemble des fiches présentes dans le document préparatoire:

La coexistence des 2 systèmes comptables (MEDOC pour les professionnels et DDR3 pour les particuliers) nous semble de nature à compliquer les opérations quotidiennes de comptabilité.

L'accueil physique se fera sur RDV du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h45 à 16h15. Aucune restriction ne devrait être opposée à l'application des horaires variables.

7 emplois seront implantés. Le pôle sera piloté par Béatrice Sérandon, trésorière principale, assistée de 2 A et 2 B issus de la filière fiscale (01/09/2010), ainsi que par 1 B et 1 C de la filière gestion publique (implantés début 2011 en fonction des besoins du service, car aucun article ne sera transféré avant cette date, sauf ceux provenant du contrôle fiscal externe (CFE).

Ces implantations de poste se faisant à effectifs constants voire moindre (suppressions d'emplois), nous avons formulé les plus vives inquiétudes pour l'ensemble des services.

Concernant la filière gestion publique, actuellement un seul candidat B, venant d'un poste rennais, a postulé.

Le PRS sera installé au 5^{ème} étage de la cité administrative, à la place du Pôle de recouvrement forcé. Nous avons fait remarquer à la Direction que les mètres carrés de bureau octroyés étaient inférieurs aux normes requises.

Nous avons insisté pour qu'un suivi de la formation dispensée initialement soit assuré en fonction des besoins, peu de temps après le démarrage.

Nous resterons vigilants pour que ni les missions, ni les agents ne se retrouvent lésés avec la création de ce nouveau service.

Vote :

pour : Parité administrative

contre : CGT : 8, SNUI : 5, CFDT : 2, FO : 1

